



Dispositifs de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les VSS (Violences Sexistes et Sexuelles)



Engagements institutionnels de Grenoble INP - UGA

■ Notre objectif :

- que chacun.e puisse étudier sereinement
- que chacun.e puisse signaler une situation
- que chacun.e sache qu'il/elle sera accompagné.e

■ Et quel que soit le contexte :

- en cours, en stage, en alternance,
- dans les transports, sur les réseaux sociaux,
- dans un logement étudiant,
- lors d'activités associatives



Pas de place pour les discriminations, harcèlements et VSS à Grenoble INP - UGA ni à Polytech Grenoble !
Notre conduite est « tolérance 0 »

Un dispositif commun de signalement



Si je signale quelque chose que se passe-t-il ?

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES (VSS)

À Grenoble INP – UGA : tolérance zéro !

Victimes ou témoins, toutes les violences sexistes et sexuelles doivent être signalées :
<http://declaration-vss-discriminations.univ-grenoble-alpes.fr>

Pour en savoir plus sur le nouveau dispositif de lutte contre les VSS mis en place à Grenoble INP – UGA :



Grenoble INP – UGA vous écoute,
vous accompagne et vous protège.

Vous pouvez également contacter l'association France Victime 38, association de prévention sociale et service d'aide aux victimes (FV38) au 116 006 (service et appel gratuit, 7j/7 de 9h à 19h).



INSTITUT D'INGÉNÉRIE ET DE MANAGEMENT

- Je suis écouté.e
- Je suis accompagné.e
- Je décide avec les professionnels des suites

Un formulaire unique en ligne

<https://www.univ-grenoble-alpes.fr/formulaire-de-declaration/>

Vous pouvez demander conseil avant de décider si vous souhaitez faire un signalement.

Vous pouvez faire un signalement même si vous n'êtes pas certain.ne que les faits soient suffisamment graves.

Les idées reçues

- D'après vous ces affirmations sont-elles vraies ou fausse ?
- Il faut être victime pour signaler. **✗**
 - un témoin peut faire le signalement.
 - Les témoins jouent un rôle essentiel. Beaucoup de victimes n'osent pas parler, par peur, par honte ou parce qu'elles minimisent ce qu'elles vivent.
 - Si vous êtes témoin d'une situation préoccupante, vous pouvez également utiliser le dispositif. Cela permettra d'évaluer la situation et de proposer un accompagnement à la personne concernée.
- **Exemple :** « Vous remarquez qu'un camarade est régulièrement humilié sur un groupe WhatsApp. Il ne réagit pas. Vous pouvez demander conseil au dispositif, même s'il ne souhaite pas encore faire la démarche lui-même. »

Les idées reçues

- D'après vous ces affirmations sont-elles vraies ou fausse ?
- Une plaisanterie ne peut pas être du harcèlement. **✗**
 - Faux : Ce n'est pas l'intention qui compte uniquement. Ce sont aussi les effets produits sur la personne.
 - Une remarque isolée peut être maladroite.
 - Mais lorsqu'une personne subit régulièrement des moqueries, des remarques humiliantes ou des blagues à caractère sexiste, raciste ou homophobe, cela peut constituer un harcèlement ou un agissement sexiste.
- **Exemple :** « Chaque semaine, pendant plusieurs mois, un étudiant est surnommé par un sobriquet humiliant devant toute la promotion. Les autres trouvent cela drôle. Lui finit par ne plus venir en cours.

Les idées reçues

- D'après vous ces affirmations sont-elles vraies ou fausse ?
- Les hommes ne sont pratiquement jamais victimes. ❌
 - Faux : Les garçons peuvent également être victimes de harcèlement, d'agressions sexuelles ou de violences.
 - Les statistiques montrent que les femmes sont beaucoup plus souvent victimes de violences sexuelles et sexistes. C'est une réalité qu'il ne faut pas minimiser. Mais cela ne doit pas faire oublier que des garçons peuvent également être victimes.
 - Ils en parlent souvent encore moins, notamment à cause des stéréotypes qui laissent penser qu'un homme devrait toujours être capable de se défendre et parce qu'ils craignent également qu'on ne les prenne pas au sérieux ou qu'on remette en cause leur virilité.
 - Le dispositif de Grenoble INP accompagne toutes les victimes, quels que soient leur genre, leur orientation sexuelle ou leur identité.

Les idées reçues

- D'après vous ces affirmations sont-elles vraies ou fausse ?
- **Les violences ont surtout lieu dans la rue. ❌**
 - Faux : c'est l'inverse de ce que beaucoup imaginent.
 - Lorsqu'on pense aux violences, on imagine souvent une agression commise par un inconnu dans une rue sombre. Pourtant, les études montrent que ce n'est pas la situation la plus fréquente.
 - La majorité des violences se produisent dans des lieux familiers et sont commises par une personne connue de la victime : un partenaire ou un ex-partenaire, un ami, un camarade de promotion, un collègue de stage, un membre de la famille ou une connaissance rencontrée en soirée.
 - Cela ne signifie pas que la rue n'est pas un lieu où des violences peuvent se produire. Mais statistiquement, le risque est plus souvent lié à des personnes de l'entourage qu'à un inconnu croisé dans l'espace public.
 - C'est aussi pour cette raison qu'il est parfois difficile pour une victime d'en parler.

Les idées reçues

- D'après vous ces affirmations sont-elles vraies ou fausse ?
- **Signaler quelqu'un, c'est forcément le faire sanctionner. ❌**
 - Faux : Un signalement n'entraîne pas automatiquement une sanction, mais il peut avoir des conséquences si les faits sont établis et qu'ils le justifient..
 - Il permet d'abord d'analyser la situation, de protéger les personnes concernées et de déterminer quelles suites sont adaptées.
 - Chaque situation est étudiée individuellement.
- Selon la situation, cela peut conduire :
 - à un simple échange,
 - à des mesures de protection,
 - à un accompagnement,
 - à une médiation lorsque cela est juridiquement approprié, ou, lorsque les faits le justifient,
 - à une procédure disciplinaire ou à un signalement aux autorités compétentes.
- À l'inverse, si personne ne signale une situation préoccupante, l'établissement ne peut pas protéger les personnes concernées ni intervenir. Un signalement permet d'agir lorsque c'est nécessaire, mais aussi parfois de prévenir des situations plus graves.

Les idées reçues

- D'après vous ces affirmations sont-elles vraies ou fausse ?
- Si la personne n'a pas dit "non", c'est qu'elle était d'accord. ❌
 - Faux : C'est probablement l'idée reçue la plus importante.
 - Le consentement n'est pas l'absence de refus. Le consentement, c'est un accord libre, éclairé et donné volontairement.
 - Une personne qui est paralysée par la peur, fortement alcoolisée, sous l'effet de stupéfiants ou qui n'ose pas s'opposer ne donne pas nécessairement son consentement.
- **Exemple :** Une personne très alcoolisée ne peut pas toujours exprimer un consentement libre. L'absence de "non" ne signifie pas automatiquement un "oui".

Que feriez –vous ?

- Lors d'une soirée, vous voyez une étudiante très alcoolisée partir avec un étudiant que vous connaissez peu. Elle semble avoir du mal à marcher.
 - A. Ce n'est pas mon problème.
 - B. Je demande discrètement à la jeune femme si tout va bien.
 - C. Je vais chercher un ami ou une amie de la personne.
 - D. Je préviens un responsable de la soirée ou un membre du BDE.
- Il n'y a pas une seule bonne réponse.
- L'idée est surtout de ne pas rester passif.

Que feriez –vous ?

- Dans un groupe WhatsApp de promo, un étudiant est régulièrement tourné en dérision. Tout le monde met des emojis qui rigolent. La personne ne répond plus.
 - A. Rien.
 - B. J'envoie un message privé.
 - C. Je demande que les messages s'arrêtent.
 - D. J'en parle à quelqu'un si cela continue.
- Le cyberharcèlement est parfois banal parce qu'il ne laisse pas de traces physiques.
- Pourtant il peut avoir de lourdes conséquences.

Que feriez –vous ?

- Lors d'une soirée, plusieurs photos sont prises tout au long de la soirée. Le lendemain, l'une d'elles est publiée sur Instagram: un étudiant dans une situation embarrassante. Très rapidement, plusieurs personnes la repartagent et ajoutent des emojis qui rient. L'étudiant demande la suppression de la photo, mais la réponse est : « Franchement, faut avoir de l'humour... »
 - A. Je ne fais rien, ça ne me regarde pas.
 - B. Je demande que la photo soit supprimée.
 - C. Je signale la publication sur le réseau social, si elle reste en ligne
 - D. Je vais voir la personne concernée pour lui proposer mon aide.
- Le fait que la photo ait été prise dans une soirée ne signifie pas que tout le monde a le droit de la diffuser.
- le consentement ne concerne pas uniquement les relations sexuelles ; il concerne aussi le droit à son image
- les réseaux sociaux peuvent amplifier très rapidement une humiliation
- les témoins ont un véritable pouvoir d'action

La charte Polytech Grenoble

- Elaborée et déployée par le réseau Polytech avec la collaboration de la FEDERP
- Elle s'applique à toute personne d'une des écoles du réseau Polytech
- À Polytech :
 - on respecte les autres,
 - on demande leur accord,
 - on n'humilie pas,
 - on intervient lorsqu'on est témoin.

Charte de BONS Comportements

OBTENIR SON PERMIS

PREMIÈRE PARTIE – DÉFINITIONS ET CADRE JURIDIQUE
DEUXIÈME PARTIE - ENGAGEMENT DES ÉLÈVES



Un rappel de la loi

- Tous les actes décrits dans la charte sont des actes discriminatoires, sexistes ou violents :

- Consommation et vente de drogues
- Discrimination
- Bizutage
- Agissement sexiste
- Outrage sexiste
- Injure publique
- Destruction, dégradation ou détériorat
- Harcèlement
- **Exhibition sexuelle**
- Harcèlement en ligne (cyber-harcèlement)
- Harcèlement sexuel
- **Agression sexuelle**
- Violence
- **Viol**



Un rappel de la loi : l'exhibition sexuelle

- **L'exhibition sexuelle est définie comme : délit**
- « L'exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public. » (Article 222-32 du Code pénal).
- Elle est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.
- La jurisprudence précise que cette infraction peut être constituée : même en l'absence de nudité complète, dès lors qu'un comportement ou un acte à caractère sexuel est imposé à la vue d'autrui.
- Les peines sont portées à deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise devant un mineur, même si celui-ci n'était pas la cible visée.

Un rappel de la loi : l'agression sexuelle

- **L'agression sexuelle est définie comme : délit**
- « Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. » (Article 222-22 du Code pénal). La contrainte peut être physique ou morale. (Article 222-22-1 du Code pénal)
- Ces dispositions s'appliquent quelle que soit la nature des relations entre l'auteur et la victime, y compris lorsqu'ils sont unis par les liens du mariage.
- Une agression sexuelle est punie de :
 - 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.
 - Les peines sont portées à : 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amend



Un rappel de la loi : le viol

- **Le viol est défini comme : crime**
- « Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. »
(Article 222-23 du Code pénal)
- Tout acte de pénétration sexuelle est concerné : pénétration vaginale, anale ou buccale, quel que soit le moyen utilisé (sexe, doigt(s), objet). Il n'est pas nécessaire qu'il y ait des violences physiques pour qualifier un viol.

Le viol évolue avec la notion de consentement

- Le consentement : une notion simple... mais essentielle
- Le consentement, c'est...
 - X un **OUI libre**
 - X un **OUI éclairé**
 - X un **OUI qui peut être retiré à tout moment**

X l'absence de NON n'est pas un OUI

X Ce n'est pas non plus ...

- X le silence
- X la peur ou la pression
- X l'alcool ou les stupéfiants
- X une relation amoureuse ou une relation sexuelle précédente

➤ **Le consentement doit être présent à chaque relation sexuelle.**

Les engagements de la charte

- Que fait-on lorsqu'on est témoin ?
 - ✓ soutenir
 - ✓ signaler
 - ✓ ne pas laisser la personne seule

- Que fait l'école en cas de non-respect :
 1. convoque le signataire de la charte pour rappeler les conséquences juridiques lourdes eu égard à des comportements non autorisés
 2. déclare toutes les infractions aux autorités compétentes

Implication du BDE Polytech Grenoble

■ Un pôle prévention du BDE :



Calista Piris-Fernandes (TIS4) :

calista.piris-fernandes@etu.univ-grenoble-alpes.fr – 07 69 55 12 96



Anjara Randriakoto (GeRI4) :

anjara.randriakoto@etu.univ-grenoble-alpes.fr – 06 66 13 36 25



Lilian Lepasqueur (PEIPA2) :

Lilian.Lepasqueur@etu.univ-grenoble-alpes.fr – 06 36 47 28 48

■ Trinôme référent tout au long de l'année et lors des événements

Mal à l'aise ?

Repérer brassards orange ou demander le cocktail Angela au bar

■ Notre rôle : un accompagnement et une écoute

- Vous écoutez même si vous ne souhaitez pas faire un signalement
- Faire le lien entre victime et administration



Notre objectif : S'assurer que vous passiez une année sereine

Adhésion BDE

- Tous les évènements du BDE sont soumis à une règle simple :
 - Respecter les autres
- Vous signez le respect de la charte de bon comportement lors de votre adhésion au BDE ou à un évènement
- Si un comportement non approprié est identifié, le BDE peut vous retirer l'adhésion

Pas de place pour les discriminations, harcèlements et VSS !
Tous concernés pour lutter contre

Pour aller plus loin dans la prévention

- La prévention ne s'arrête pas aux HDVSS, nous voulons construire une école où chacun.e se sent bien
 - Notre ambition est plus large :
 - Favoriser le bien-être étudiant
 - Prévenir les situations de mal-être
 - Développer une culture du respect et de la solidarité
 - Donner à chacun les moyens de prendre soin de soi... et des autres
- **Parce qu'un.e étudiant.e qui va bien : apprend mieux, réussit mieux et profite pleinement de sa vie étudiante.**

Le Pôle Prévention Polytech Grenoble

Un espace ouvert à tous les étudiant.es



Bien-être



Santé mentale



Respect et vivre ensemble



Santé physique

Des actions tout au long de l'année

- Des ateliers de 45 min entre 12h30 et 13h15 et des conférences
- Des thèmes variés : gestion du stress, respiration, prévention santé, self-défense, Qi Gong ...

Fonctionnement :

- Intervenants bénévoles, personnels de l'école
- Planification annuelle
- Inscription en ligne
- Communication : site internet, écrans hall, mail

Il n'est pas nécessaire d'aller mal pour participer.

Le pôle prévention est là pour :

- Apprendre
- Échanger
- Prendre soin de soi
- Rencontrer d'autres étudiant.es

La prévention, c'est l'affaire de tous.

Nous avons tous un rôle à jouer.

- Être attentif.
- Respecter.
- Écouter.
- Soutenir.
- Oser demander de l'aide.

■ Vous souhaitez nous contacter :



**Premiers
Secours
en Santé
Mentale**
France

Peggy FOGERON – bureau 229
Assia DEKIOUK – bureau 210
Véronique REY – bureau 208
Sylvain TORU – bureau 220

En dehors de Polytech vous n'êtes jamais seul.e

THE SORORITY : une application gratuite de solidarité

Une communauté d'entraide disponible partout en France.

- **Vous vous sentez en danger ?**

- 🔔 Déclencher une alerte auprès de la communauté à proximité.
- 📍 Être géolocalisé pour faciliter une mise en sécurité.
- 🏠 Trouver un Safe Place (un lieu sûr proposé par des membres identifiés).



THE SORORITY

Demandez Angela

- **Vous vous sentez en danger ?**

- Repérez le sticker, entrez et **demandez Angela**, le personnel saura quoi faire.

- 140 établissements partenaires sur Grenoble : bars, restaurants, commerces, lieux publics



Notre message

- **vous n'êtes jamais seul.e**
- un comportement déplacé n'est jamais 'normal' parce qu'il se passe dans une école ou une soirée ou ailleurs
- si vous avez un doute, venez en parler

le pôle prévention

ADMINISTRATION



**Nadine
CHATTI**

Relations Entreprises - comm
Bureau 200A



**Assia
DEKIOUK**

Scolarité INFO - TIS
Bureau 210



**Peggy
FOGERON**

Relations Internationales
Bureau 229



**Emmanuelle
TREHOUST**

Responsable PEIP
Bureau 221

Bureau Des Etudiant.es



**Lilian
LEPESQUEUR
PEIP A2**



**Calista
PIRIS-FERNANDES
TIS4**



**Anjara
RANDRIAKOTO
GeRI4**